

**PROCÈS-VERBAL
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 JANVIER 2017**

L'an deux mille dix-sept, le quatorze janvier à 09H30, le Conseil municipal de BRETTEVILLE s'est réuni en la salle de la Chênevière sous la présidence de M. Pierre PHILIPPART, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION : 30 DÉCEMBRE 2016

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE: 15

MEMBRES PRESENTS : 13

POUVOIRS : 01

SONT PRESENTS : M. Pierre PHILIPPART, Maire.

Mme Christine MUÑOZ, M. Olivier DE BOURSETTY, Mme Isabelle LEMARCHAND, M. Jean-Paul MAZE, Mme Catherine NÔEL, Mme Carole GOSSWILLER (jusqu'à 10h49), Mme Annie PARTHENAY-ROBERT (à partir de 10h30), M. Alain THOMINE, M. Bernard BUARD, M. Marc MOUCHEL, M. Michel LEJETTÉ, Mme Caroline PEYRACHE, M. Michel HOCHET.

POUVOIRS : M. André POTTIER est représenté par M. Marc MOUCHEL

ABSENTES EXCUSÉES : Mme Annie PARTHENAY-ROBERT jusqu'à 10h29
Mme Carole GOSSWILLER à partir de 10h49

Mme Christine MUÑOZ est désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2016 est adopté à l'unanimité et signé par les membres présents. Suite aux déclarations de M. MOUCHEL lors de la séance du 16 décembre, M. le Maire donne lecture d'une **note concernant l'achat du terrain de la route du Fort** :

En **2003**, la mairie achète le terrain de Mme FLEURY environ 15 000 €, prix convenu entre les deux parties. Mme DOUCET-SIMON refuse la proposition pour son terrain.

En **2006**, Mme DOUCET-SIMON vend son terrain à M. PESNEL 9 150 € plus les frais (10 500 € TTC). La mairie ne préempte pas : décision du Conseil municipal le 9 mars 2006.

En **2016**, le Conseil municipal décide de l'achat du terrain de M. PESNEL au prix de 10 500 € plus les frais (au prix moyen d'un terrain de jardin).

Analyse :

Lors du dernier Conseil, M. MOUCHEL a confondu les deux opérations de 2003 et 2006 et a oublié que le propriétaire en 2016 n'était pas celui de 2003. On peut d'ailleurs s'étonner que la DIA n'aie pas été utilisée en 2006, sauf si la commune a estimé le prix trop cher et que les Domaines ne soient pas intervenus.

Conclusion :

Personne n'a été lésé par rapport à NOTRE achat qui ne peut servir à la remise en cause d'un prix convenu en 2003. J'ai parlé avec Mme FLEURY, certes déçue, mais qui ne tient pas à polémiquer car comprenant notre position.

M. le Maire ouvre la séance. Il constate et déclare que la condition de quorum est remplie et que l'assemblée peut valablement délibérer. Il rappelle l'ordre du jour :

- **EPCI « Le COTENTIN » : Charte fondatrice**
- **RIFSEEP : Régime indemnitaire**
- **Modification de la taxe de séjour**
- **Salle multi-activités : Avenant N°2 Entreprise DALMONT**
- **Demande d'emprunt**

- Règlements intérieurs des salles
 - Modification du règlement du cimetière
 - Camping : Contrat LABÉO
 - D.I.A en cours
 - Frais de scolarité 2015/2016 Bretteville
 - Modification de la taxe de séjour
 - Subvention coopérative scolaire
 - Nettoyage de l'école primaire : choix de l'entreprise
 - Informations diverses
 - Questions diverses
-

2017-01 EPCI « Le COTENTIN » : Charte fondatrice

M. le Maire informe le Conseil qu'il convient de valider ou non la charte fondatrice de la nouvelle Communauté d'agglomération. Il rappelle que cette charte a été transmise aux élus pour lecture et leur permettre l'adoption ou non de cette charte. Il convient donc d'adopter la charte et de choisir l'option concernant le nombre de représentants au bureau de la communauté d'agglomération.

Après avoir, conformément à l'article L.5211-6-2 du code général des collectivités territoriales, voté à bulletin secret.

Chaque conseiller municipal a remis fermé dans l'urne son bulletin de vote.

Le dépouillement a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 14
- Nombre de bulletins nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 14
- Résultats :
 - o 14 voix en faveur de la charte fondatrice
 - o 14 voix en faveur du choix de l'option 1 soit 1 représentant de l'ancienne EPCI « La Saire » au bureau.

Après en avoir délibéré et avoir procédé au dépouillement du vote à bulletin secret, le conseil municipal,

DÉCIDE :

- **D'adopter** la charte fondatrice de la nouvelle Communauté d'agglomération
- **De valider** l'option 1 soit 1 représentant au bureau de la Communauté d'agglomération.

2017-02 RIFSEEP

Mme Carole GOSSWILLER présente au Conseil les modalités d'application du nouveau Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 88,

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pour l'application de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2014-513 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'État,

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs de l'état des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoint techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'avis du comité technique en date du 6 décembre 2016,

Le Maire informe l'assemblée,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'État est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- D'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- D'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) facultatif.

La commune de Bretteville a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et à instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- Prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- Susciter l'engagement des collaborateurs ;

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

1 Bénéficiaires

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, une telle indemnité a été instaurée pour les corps ou services de l'État servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois de :

- Cadre d'emplois 1 : filière administrative
- Cadre d'emplois 2 : filière technique

L'indemnité pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents non titulaires.

2 Montants de référence

Pour l'État, chaque part de l'indemnité est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite des plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité ou de l'établissement sont fixés dans la limite de ces plafonds

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis et les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés :

Filière administrative :

GROUPE	NIVEAU DE RESPONSABILITE, EXPERTISE OU SUJETION
Groupe 1	Responsable de service, Fonction d'encadrement
Groupe 2	Agents opérationnels et d'exécution

Filière technique :

GROUPE	NIVEAU DE RESPONSABILITE, EXPERTISE OU SUJETION
Groupe 1	Responsable de service, Fonction d'encadrement
Groupe 2	Agents en expertise (polyvalence, grande autonomie, compétences spécifiques)
Groupe 3	Agents opérationnels et d'exécution

Il est proposé que les montants de référence pour les cadres d'emplois visés plus haut soient fixés à :

CADRE D'EMPLOIS	GROUPE	MONTANT ANNUEL DE BASE	
		IFSE	CIA
Cadre d'emplois 1	Groupe 1	8 300 €	1 260 €
	Groupe 2	2 000 €	1 260 €
Cadre d'emplois 2	Groupe 1	4 000 €	1 260 €
	Groupe 2	2 500 €	1 260 €
	Groupe 3	1 500 €	1 260 €

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'État.

3. Modulations individuelles

A. Part fonctionnelle

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- Au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

La part fonctionnelle de l'indemnité sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

B. Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir

Il est proposé d'attribuer individuellement aux agents un coefficient appliqué au montant de base du complément indemnitaire et pouvant varier de 0 à 100 %.

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les modalités suivantes :

- 1) Critères liés à l'efficacité dans l'emploi et à la réalisation des objectifs
- 2) Critères liés aux compétences professionnelles et techniques
- 3) Critères liés aux qualités relationnelles avec les usagers, les collègues et la hiérarchie.

La part liée à la manière de servir sera versée annuellement.

Le coefficient attribué sera revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

4. Modalités de retenue pour absence ou de suppression

Lorsqu'un arrêt de travail sera supérieur à deux mois, l'IFSE ne sera plus versée.

5. Modalités d'obtention

Un agent en CDD comptant deux ans d'ancienneté pourra à entrer dans le dispositif.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **Article 1^{er}** : d'instaurer une indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel versée selon les modalités définies ci-dessus.
- **Article 2** : d'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de l'indemnité dans le respect des principes définis ci-dessus.
- **Article 3** : de prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité.

2017-03 Salle multi-activités : avenant sur lot n°4 (Plâtrerie-isolation-menuiseries extérieures)

Mme Carole GOSSWILLER rappelle à l'assemblée qu'en sa séance du 16 décembre 2016, le Conseil municipal avait adopté l'avenant n°2 sur le lot n°4 de l'entreprise DALMONT d'un montant de 2 067.57 € HT (délibération n°2016-150). Après réclamation de l'entreprise auprès de M. MÉTIVIER, architecte-maître d'œuvre, il est apparu que M. METIVIER avait commis une erreur dans le calcul des plus-values/moins-values. Il convient donc d'annuler la délibération n° 2016-150 du 16 décembre 2016, et de la remplacer. Le montant de l'avenant n°2 sur le lot n°4 s'élève donc à la somme de 5 360.03 € HT. Le nouveau montant du marché du lot n°4 s'élève donc à la somme de 32 648.90 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal ;

- **PREND NOTE** des informations fournies par Mme GOSSWILLER
- **ANNULE** la délibération n°2016-150 en date du 16 décembre 2016
- **ACCEPTE** l'avenant n°2 sur le lot n°4 (Plâtreries-Isolation-Menuiseries intérieures) d'un montant de 5 360.03 € HT
- **ACCEPTE** le nouveau montant du marché du lot n°4 soit 32 648.90 € HT.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer ledit avenant

DÉCISION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

2017-04 Modification de la taxe de séjour

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux qui ne sont pas domiciliées dans le territoire et qui n'y possèdent pas de résidence à raison de laquelle elles sont passibles de la taxe d'habitation.

Selon l'article L.5211-21 du CGCT, les établissements publics qui réalisent des actions de promotion en faveur du tourisme peuvent instituer la taxe de séjour par décision de l'organe délibérant.

Le produit de la taxe de séjour est intégralement utilisé pour le développement touristique et le fleurissement de la commune.

La taxe de séjour est économiquement neutre pour les hébergeurs qui en ajoutent le montant à leur facture et la reverse périodiquement.

Pour mémoire, les hébergeurs ont pour obligations :

- D'afficher les tarifs de la taxe de séjour (article R.2333-49 du CGCT) et de tenir un état précisant obligatoirement : le nombre de personnes, le nombre de nuits du séjour, le montant de la taxe perçue, les motifs d'exonération le cas échéant (article R.2333-51 du CGCT),
- De percevoir la taxe de séjour (article L.2333-34 du CGCT) et de la verser à la date prévue par la Mairie

Le non-respect de ces obligations peut être passible de peines d'amende prévues pour les contraventions de quatrième classe. Par ailleurs, une procédure de taxation d'office peut être appliquée en cas de défaut de déclaration, fausse déclaration ou déclaration non cohérente, d'absence ou de retard de paiement suivant les dispositions du décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour.

Madame Carole GOSSWILLER informe les membres du conseil municipal que le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

Le barème suivant, proposé par la commission des finances, sera appliqué à partir du 1^{er} janvier 2017 :

CATEGORIES D'HEBERGEMENT	TARIF PLANCHER (dont taxe additionnelle)	TARIF PLAFOND (dont taxe additionnelle)	TARIF EN € / NUIT / PERSONNE
Terrains de camping classés en 1 et 2 étoiles	0.22 €	0.22 €	0.22 €
Chambres d'hôtes, meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0.22 €	0.83 €	0.52 €
Meublés de tourisme 1 étoile	0.22 €	0.83 €	0.52 €
Meublé de tourisme 2 étoiles	0.33 €	0.99 €	0.52 €
Meublé de tourisme 3 étoiles	0.55 €	1.65 €	0.82 €

La taxe de séjour est donc perçue au réel pour toutes les natures d'hébergement à titre onéreux proposé :

- Locations saisonnières (meublés, chambres d'hôtes...)
- Terrains de camping

Sont exemptés de la taxe de séjour :

- Les personnes mineures
- Les titulaires d'une carte d'invalidité

Madame Carole Gosswiller précise que la commission des finances souhaite que les logeurs déclarent tous les trimestres, à la mairie, le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement. Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par email.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **A L'UNANIMITÉ**,

- **PREND NOTE** des informations fournies par Mme GOSSWILLER
- **VALIDE** la proposition de la commission des Finances
- **ACCEPTE** les nouveaux taux de la taxe de séjour tels que sus exposés, et ce à compter du 1^{er} janvier 2017
- **DEMANDE** une déclaration trimestrielle du nombre de nuitées effectuées
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents nécessaires.

2017-05 Demande d'emprunt

M. le Maire informe l'assemblée qu'il conviendrait de contracter un emprunt d'un montant de 250 000€ sur 15 ans dans le cadre du financement de la création d'une bibliothèque/maison médicale dans la propriété communale de la maison « POTTIER » sise Route des Chênes. Il précise que lors de sa réunion du jeudi 12 courant, la commission des Finances a refusé à la majorité le montant de 250 000 € et proposé un montant de 200 000 €. Il rappelle que les avis des commissions ne sont que des propositions et que la décision en revient au Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal ;

M. le Maire maintient sa demande d'un emprunt d'un montant de 250 000 € en raison des interrogations concernant l'attribution de subvention pour cette opération et propose au Conseil de la valider.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal ;

- **VALIDE** la proposition de M. le Maire de contracter un emprunt d'un montant de 250 000 € sur une durée de 15 ans.

DÉCISION VOTÉE À LA MAJORITÉ DE 9 VOIX POUR ET 5 CONTRE (Mmes GOSSWILLER, MUÑOZ, Ms MOUCHEL, POTTIER et THOMINE)

2017-06 Règlements intérieurs des salles communales

M. Jean-Paul MAZE donne lecture au Conseil des règlements intérieurs modifiés concernant la salle polyvalente et la salle de la Chènevière. Les différentes modifications décidées durant la séance seront incluses dans les nouveaux règlements et conventions de location. Il propose la mise en place d'une demande de location précisant la nature de la location, le nombre de personnes, l'ajout d'une sono, le besoin de matériels complémentaires (scène, grilles d'exposition,) le nombre de tables et de chaises, etc..., et une attestation d'assurance de responsabilité civile couvrant les risques locatifs devra être fournie. La commission Associations, Fêtes et cérémonies étudiera la demande et donnera son avis sous quinzaine avant l'attribution définitive de la salle. Le loueur devra également s'engager à être présent toute la durée de la manifestation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal ;

- **PREND NOTE** des informations fournies par M. MAZE
- **ADOpte** les règlements intérieurs de la salle polyvalente et de la salle « La Chènevière »
- **ADOpte** le nouveau document concernant la demande de location.

DÉCISION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

2017- 07 Devis spectacle pyrotechnique 2017

Mr Jean-Paul MAZE donne lecture du devis de SEDI Pyrotechnie pour le spectacle pyrotechnique qui clôturera, comme chaque année, la fête champêtre le dimanche 6 août 2017.

Le montant du devis s'élève à la somme de 3 500 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTe** le devis de SEDI Pyrotechnie d'un montant de 3 500 € TTC.
- **AUTORISE** Mr le Maire à signer tous les documents nécessaires.

DECISION VOTEE A L'UNANIMITE

2017-08 Modification du règlement du cimetière

M. Michel LEJETTÉ propose en accord avec la commission cimetière de modifier l'article 21 du règlement du cimetière comme suit :

Article 21. Contrat de concession anticipé

Lors d'un contrat de concession anticipé, le titulaire de la concession s'engage, dans un délai de 4 mois, à mettre un caveau et à combler l'espace inter-tombes d'une couche de béton maigre. Dans le cas où le titulaire de la concession ne souhaite pas mettre un caveau, il fera poser une chape maigre sur celle-ci. Passé ce délai, si les travaux n'ont pas été réalisés, le contrat sera rompu.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal ;

- **PREND NOTE** des informations fournies par M. LEJETTÉ,
- **ADOpte** la modification de l'article 21 dudit règlement,

- **DEMANDE** à M. le Maire de faire procéder à la modification telle que stipulée ci-dessus.

DÉCISION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

Mme Annie PARTHENAY-ROBERT entre en séance à 10h29

Mme Carole GOSSWILLER quitte la séance à 10h49

2017-09 Contrat LABÉO camping

M. Michel LEJETTÉ informe le Conseil qu'il convient de renouveler le contrat LABÉO pour la recherche et le dénombrement de *Legionella* et de *Legionella pneumophila* relative à la surveillance des légionelles dans les installations de production, de stockage et de distribution d'eau chaude sanitaire du camping. Le montant du contrat s'élève pour l'année 2017 à 260.05 € HT soit 336.03€ TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal ;

- **PREND NOTE** des informations fournies par M. LEJETTÉ,
- **ACCEPTE** le contrat LABÉO d'un montant de 260.05 € HT soit 336.03 € TTC.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer ledit contrat.

DÉCISION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

2017-10 D.I.A

Le Conseil municipal, À L'UNANIMITÉ, renonce à exercer son droit de préemption sur la vente du bien suivant :

- Terrain bâti cadastré AB 207-208-209 sis 6, le Pas Vastel.

2017-11 Subvention à l'Amicale Brettevillaise

Mme Isabelle LEMARCHAND informe l'assemblée que l'Amicale Brettevillaise a réglé les différents frais lors de l'organisation du repas des Aînés. Elle nous propose de reverser à l'Amicale la somme avancée par leurs soins soit 1 578.92 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal ;

- **PREND NOTE** des informations fournies par Mme LEMARCHAND
- **ACCEPTE** le versement d'une subvention de 1 578.92 € à l'Amicale Brettevillaise
- **AUTORISE** M. le Maire à faire procéder au versement de ladite subvention.

DÉCISION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

2017-12 Frais de scolarité 2015/2016

Mme Christine MUÑOZ informe le Conseil que les frais de scolarité pour l'année 2015/2016 s'élèvent à :

- Maternelle : **1 073.40 € par élève**
- Primaire : **637.71 € par élève**

M. le Maire propose à l'assemblée de baisser cette somme à 580.00 € par élève de primaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal ;

- **PREND NOTE** des informations fournies par Mme MUÑOZ
- **ADOPTE** les frais de scolarité 2015/2016 pour un montant de 580 €/ élève en primaire.

DÉCISION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

2017-13 Subvention à la coopérative scolaire

Mme Christine MUÑOZ informe le Conseil que les élèves de la classe de Mme SALMON ont créé une sculpture pour décorer l'entrée de la salle de La Chènevrière. Le Maire propose d'acquérir cette sculpture par le versement d'une subvention d'un montant de 300 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal ;

- **PREND NOTE** des informations fournies par Mme MUÑOZ
- **ACCEPTE** de verser une subvention de 300 € à la coopérative scolaire

- **REMERCIÉ** vivement Mme SALMON et ses élèves
- **AUTORISE** M. le Maire à faire procéder au versement de ladite subvention

DÉCISION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

2017-14 Entretien de l'école primaire : choix d'un prestataire

Mme Christine MUÑOZ informe le Conseil qu'il convient de choisir un prestataire pour le nettoyage du groupe primaire pour l'année 2017 et présente les devis suivants :

- ACTP pour un montant de 9 402.48 € (avec fourniture des produits)
- ASTRE SERVICES pour un montant de 7 215 € (avec fourniture des produits)
- ADV Nettoyage Pro pour un montant de 13 608 € (produits non fournis).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal ;

- **PREND NOTE** des informations fournies par Mme MUÑOZ
- **ADOpte** le devis d'ASTRE SERVICES d'un montant de 7 215 €,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer ledit devis.

DÉCISION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

INFORMATIONS DIVERSES

- M. le Maire donne lecture à l'assemblée d'un courrier de l'association de la Chasse, reçu en mairie le 29 décembre 2016. Dans ce courrier, l'association rappelle qu'une demande de local pour le stockage de son matériel avait déjà été faite par courrier et qu'elle attend une réponse. M. le Maire dit s'étonner d'un tel courrier alors qu'une réponse favorable avait été donnée par ses soins il y a quelques mois déjà puis par M. Jean-Paul MAZE. Comme convenu, l'association de la Chasse disposera du garage proche du square LE PLEY qui était loué par M. PATARD jusque fin décembre 2016. Il est maintenant libre et les clés sont disponibles en mairie. Une assurance en tant que locataire à titre gracieux doit être fournie.
- La journée « porte ouverte » de la salle de la Chênevière s'est déroulée le jeudi 12 courant. Une quarantaine de personnes ont visité et assisté au spectacle, malgré les mauvaises conditions climatiques sur Bretteville.
- M. le Maire informe le Conseil qu'il nous faudrait engager une réflexion pour créer un service d'astreinte technique pour les différents week-ends. Le sujet sera évoqué plus longuement lors d'un prochain Conseil.
- M. DE BOURSETTY informe l'assemblée que les travaux d'aménagement de la voie communale Chemin des Fosses à Terre commenceront le 30 janvier 2017.
- M. BUARD demande s'il serait possible d'aménager un petit parking au niveau du Chemin de la petite Roupie car il y a des problèmes de stationnement. M. le Maire lui répond que les emplacements ont été signalés pour créer l'habitude de stationner à droite en montant mais qu'ils ne sont pas exhaustifs à condition de respecter le bon sens.
- Mme LEMARCHAND donne lecture au Conseil d'un courrier de remerciement de la SNSM pour le soutien de notre municipalité au fonctionnement de la SNSM.
- M. MOUCHEL informe l'assemblée qu'il a reçu de la sous-préfecture des papiers le désignant suppléant de Mme GOSSWILLER à la nouvelle communauté d'agglomération « Le Cotentin ». M. le Maire s'étonne de cette initiative dont il n'a pas été informé et qui lui semble anti-démocratique, M. MOUCHEL n'ayant pas été élu. Il contactera la sous-préfecture lundi matin afin de demander une explication, celle-ci ayant accepté le vote d'une liste incomplète.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 11h30.